

*Résumé de l'intervention de Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la santé et de l'Égalité des chances lors du colloque « Nouveau Code de la nationalité : enjeux et conséquences pour le secteur de l'alpha » (colloque organisé par Lire et Ecrire, le 11 décembre 2013).*

Les vagues migratoires en Europe de l'ouest depuis la fin de la seconde guerre mondiale jusqu'au début des années 1990 se caractérisaient par une certaine homogénéité quant aux provenances géographiques (Europe du sud, Maghreb, Turquie) et quant aux caractéristiques socio-économiques et socioculturelles des migrants,

Acquérir une autre nationalité que celle avec laquelle on vit depuis sa naissance n'est pas un acte banal. On peut toujours avancer l'une ou l'autre exception, mais en règle générale, il touche à notre identité, à la perception de la société dans laquelle nous vivons et la vision que nous avons de notre avenir.

L'acquisition de nationalité est volontaire. Elle traduit le plus souvent un attachement au pays d'accueil, et marque - fortement pour certains, implicitement pour d'autres - une forme d'adhésion à notre société. C'est aussi le signe que l'on entend mener des projets à long terme en Belgique, le signe que bien que né « là-bas », on est « d'ici ».

Prendre la nationalité belge revient également à se voir reconnaître l'égalité des droits dans le pays dans lequel on vit.

Loin de se réduire à des formalités administratives, les procédures modifiant la nationalité touchent à notre identité individuelle et collective, ainsi qu'à notre vision d'une citoyenneté, que nous voulons plus ou moins ouverte.

Au cours des années 80 et 90, les conditions d'obtention de la nationalité ont été sensiblement assouplies, pour faciliter la naturalisation des enfants d'immigrés, puis des immigrants de longue durée en Belgique. Pour éviter des appréciations arbitraires de la part des instances intervenantes dans les procédures, le critère de l'intégration, notamment, a été supprimé lors de la réforme intervenue en 2000. Cette dernière a « ouvert » l'accès à la nationalité et a entraîné une augmentation importante du nombre de « Nouveaux Belges ».

C'est un peu un « retour de bâton » qui s'est produit avec la dernière réforme de 2012.

Un toilettage du code de la nationalité et une rationalisation des procédures étaient nécessaires, notamment pour que celles-ci ne chevauchent pas les procédures liées au séjour des étrangers.

Mais la réforme va beaucoup plus loin. Outre les conditions formelles, objectives, comme la durée ou le statut du séjour du candidat, elle réintroduit des conditions liées à son parcours en Belgique : la connaissance d'une des langues nationales, l'intégration sociale, la participation économique.

Ce faisant, cette réforme veut faire évoluer le rôle de la nationalité. Elle était un facteur en faveur de l'intégration. Elle a désormais la prétention d'en être l'acte final.

Je ne suis pas convaincue que sur le terrain, les choses se présentent tout à fait de cette manière, mais c'est ainsi que le débat a été posé au Parlement fédéral.

Comme citoyenne et militante politique, je ne vous cache pas que restreindre l'accès à la nationalité ne me paraît pas constituer un progrès pour l'égalité politique et sociale dans notre pays. Mais je ne veux pas non plus faire preuve d'angélisme, et je trouve légitime que des critères d'admission plus précis qu'auparavant soient mis en place, notamment pour dissuader les abus.

Comme ministre de la Culture de la Fédération Wallonie-Bruxelles, je ne suis que très indirectement concernée par ces évolutions. Quoi que... La nouvelle législation prévoit que les candidats à la nationalité devront connaître le français. Plus que cela, elle détermine un niveau de connaissance, le fameux niveau A2 du Cadre européen de référence pour les langues, et concrètement, le type de diplôme ou de certificat à produire dans les dossiers.

L'apprentissage du français passe bien entendu par des cours de langue, et les étudiants des écoles de promotion sociale par exemple présentent des examens, et peuvent donc recevoir une attestation sur leur niveau de français.

Mais qu'en est-il de celles et ceux qui s'approprient la langue progressivement sans suivre un cursus formel ? Certains pourront apporter des preuves indirectes, comme le fait d'avoir suivi une formation professionnelle en français. Mais d'autres risquent de ne pas pouvoir prouver leur connaissance de la langue, à défaut d'un diplôme approprié.

Cela signifie qu'une personne qui se trouve dans les conditions d'obtenir la nationalité échouerait dans la procédure parce qu'il ne peut pas prouver sa maîtrise du français, appris de manière informelle, avec son conjoint, ses amis ou via internet par exemple.

Pour éviter une telle discrimination, j'ai saisi le Gouvernement conjoint interfrancophone de ce dossier en février dernier. Un état des lieux des tests de français disponibles et éligibles dans le cadre du code de la nationalité a été réalisé. Seul Bruxelles-Formation a mené une réflexion sur la nécessité d'inventer un test et une certification spécifiques. Aussi, avec mon collègue, Rachid Madrane, j'ai demandé à cet organisme d'approfondir et de rendre largement accessible un test et un certificat permettant d'établir la preuve de la connaissance du français.

Le Gouvernement décidera du financement de ce dispositif dans quelques jours, et j'espère qu'une campagne d'information vers les communes et les associations sera lancée rapidement. Le test certifiant sera accessible gratuitement à tous les candidats à la nationalité qui ne peuvent prouver leur connaissance du français autrement. Il sera organisé à Bruxelles et sans doute, dans le cadre d'un partenariat avec le FOREM, en Wallonie.

Avec le critère linguistique dans le code de la nationalité, mais également avec la mise en place de parcours d'accueil pour les personnes nouvellement arrivées en Belgique, de nouveaux besoins se font jour, dans un contexte budgétaire que vous savez difficile. Pour les rencontrer au mieux, même progressivement, des moyens nouveaux sont nécessaires – et j'entends dédier une part importante d'un nouveau fonds européen pour l'intégration à cette fin.

Mais la question n'est pas seulement budgétaire. Le secteur de l'alphabétisation doit également intégrer cette nouvelle donne pour prendre en compte ces « nouveaux besoins » sans préjudice pour leurs publics.

C'est la raison pour laquelle je souhaite que le Comité de pilotage des politiques d'alphabétisation entame avec le secteur une réflexion stratégique sur ce qu'il est possible de faire à court, à moyen et à long terme.